



AUTEURS  
ÉDITEURS  
LIBRAIRES

[ LIVRE ]

## **CONTRAT DE FILIÈRE LIVRE EN NOUVELLE-AQUITAINE**

**> 2021 - 2023**

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE  
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
CENTRE NATIONAL DU LIVRE  
ALCA NOUVELLE-AQUITAINE



## Les AIDES DIRECTES

### en pratique...

Connaître les modalités  
du dispositif qui vous  
intéresse

Toutes les informations  
nécessaires sont présentées sur  
le site d'ALCA Nouvelle-Aquitaine.  
Vous vérifiez ainsi votre éligibilité  
ainsi que celle de votre projet  
avant d'entamer la démarche de  
demande de soutien.

La constitution des dossiers  
de demande d'aide au titre du  
contrat de filière Livre en Nouvelle-  
Aquitaine est dématérialisée à  
partir d'une plateforme numérique,  
accessible sur le site d'ALCA  
Nouvelle-Aquitaine.

Il est conseillé de contacter ALCA  
Nouvelle-Aquitaine avant tout  
dépôt de dossier pour faire le point  
sur sa demande et son éligibilité,  
surtout dans le cadre d'une  
première demande.

### Saisie du formulaire de demande d'aide

Via ce formulaire, vous détaillez  
votre projet et chargez les pièces  
justificatives nécessaires.

Modèles disponibles téléchargeables  
sur le site d'ALCA.

### Envoi de votre dossier auto- matiquement à partir de la plateforme numérique

ALCA réceptionne votre demande et  
la transmet aux services instructeurs  
(ALCA Nouvelle-Aquitaine, Région,  
Drac et/ou CNL).

### Instruction de votre demande d'aide

L'examen des dossiers fait l'objet  
d'un comité technique réunissant les  
partenaires de la Région, de la Drac et  
du CNL.

### Attribution de l'aide

L'aide éventuellement attribuée au titre du contrat de filière fait l'objet de processus distincts :

- Pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée en intégralité par arrêté ou convention financière.
- Pour la Région et le CNL, la demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.



# LES BÉNÉFICIAIRES

Les professionnels du livre résidant en Nouvelle-Aquitaine (auteurs, éditeurs, diffuseurs, distributeurs et libraires indépendants) constituent la cible prioritaire du contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

## AUTEURS

- > Écrivains (romanciers, poètes, essayistes et scénaristes BD), illustrateurs, photographes et traducteurs littéraires vivant en Nouvelle-Aquitaine ;
- > Associations et collectifs d'auteurs structurés et rassemblant au moins deux auteurs du livre (auteurs, traducteurs, illustrateurs) implantés en Nouvelle-Aquitaine ;
- > Ayant au moins un titre publié à compte d'éditeur depuis moins de 5 ans.

## ÉDITEURS ET DISTRIBUTEURS/ DISTRIBUTEURS

- > Entreprises, associations et toutes formes de sociétés faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ;
- > Publiant ou diffusant-distribuant des éditeurs publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur exclus) et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions ;
- > Ayant plus d'un an d'existence et dont le chiffre d'affaires lié à l'édition et/ou la diffusion/distribution représente une part significative du chiffre d'affaires global.

## LIBRAIRES

- > Commerces indépendants, entreprises en nom propre, associations ou sociétés faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant notamment pour activité la vente de livres ;
- > Proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
- > Ne possédant pas plus de trois magasins ;
- > Disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1000 titres différents ;
- > Dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs représente au moins 30 % du chiffre d'affaires global ;
- > En compte avec trois fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs, diffuseurs).

# LES AUTEURS

## AIDE À L'ÉCRITURE

### AIDE À L'ÉCRITURE POUR LES ILLUSTRATEURS ET LES AUTEURS DE BD ET JEUNESSE

- > **Soutenir les projets de création littéraire** portés par des auteurs néo-aquitains ;
- > **Donner du temps** ainsi qu'une reconnaissance matérielle à l'auteur.

**Genres littéraires éligibles** : littérature (roman, poésie, théâtre, nouvelles), littérature jeunesse (roman, théâtre, poésie, nouvelles), non-fiction, documentaire.

Le projet de création peut porter sur :

- un ouvrage destiné à la publication papier ;
- un ouvrage destiné à être nativement numérique.

## AIDE À LA TRADUCTION

- > **Soutenir les projets de création** portés par les traducteurs littéraires néo-aquitains.

L'ouvrage pour lequel la demande d'aide est effectuée doit relever du champ littéraire : roman, poésie, nouvelles, théâtre, BD, récits et essais littéraires, jeunesse ;

La demande peut concerner un projet de **retraduction d'une œuvre patrimoniale**, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle traduction ;

Le projet doit faire l'objet d'un contrat d'édition signé, conforme au code des usages ;

Toutes les langues étrangères – langue cible ou source – et les langues de France sont éligibles, à condition que l'une d'elles soit le français.

## MODALITÉS

**Jusqu'à 6 000 €.**

L'aide est attribuée directement à l'auteur, traducteur.

L'aide à la création est assujettie au régime de sécurité sociale des artistes auteurs (URSSAF).

L'aide à la création est soumise à l'impôt. Elle doit être déclarée fiscalement comme les autres droits d'auteurs perçus par les bénéficiaires.

# LES AUTEURS

## ACCOMPAGNEMENT MATÉRIEL À LA CRÉATION POUR LES ILLUSTRATEURS ET LES AUTEURS DE BD ET JEUNESSE

- > **Améliorer et faciliter** les conditions d'exercice de l'activité des auteurs de l'écrit dans les domaines graphiques (auteurs jeunesse, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée et collectifs d'auteurs) dans un projet de création en cours ;
- > **Accompagner la résolution** d'une difficulté en apportant une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant ;
- > **Faciliter la professionnalisation** et l'autonomie des auteurs du territoire.

Cette aide s'adresse aux auteurs jeunesse, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée et collectifs d'auteurs dans ces domaines de la création :

- > Bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur pour un projet de création littéraire en cours (condition principale pour l'attribution d'une aide) ;
- > Si liée à une activité paralittéraire : seules les demandes émanant d'une œuvre publiée et diffusée pourront être acceptées ;
- > Ayant leur domicile principal en Nouvelle-Aquitaine ;
- > Ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans.

### Dépenses éligibles :

- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de petits matériels et d'outils de travail
- Frais liés aux réparations informatiques
- Frais de documentation

### MODALITÉS

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les 3 ans et par auteur ou collectif. Le montant de l'aide est compris entre **500 € et 1 000 €** dans une limite de 70 % du coût total du projet HT. Le principe est celui d'une avance sur présentation de devis. La demande de soutien doit précéder la dépense, l'aide ne peut pas être accordée rétroactivement.

# LES AUTEURS

## SOUTIEN IMMÉDIAT AUX ACTIVITÉS LITTÉRAIRES

- > **Améliorer et faciliter** les conditions d'exercice des bénéficiaires dans un projet de création en cours ;
- > **Répondre de manière réactive** à un besoin d'investissement lié à un projet de création littéraire ou paralittéraire d'un auteur ou d'un collectif d'auteurs du territoire ;
- > **Accompagner la résolution** d'une difficulté en apportant une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant ;
- > **Faciliter la professionnalisation et l'autonomie** des auteurs du territoire.

**Cette aide s'adresse aux auteurs** : écrivains, traducteurs littéraires, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande-dessinée, photographes et collectifs d'auteurs :

- > Bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur pour un projet de création littéraire en cours (condition principale pour l'attribution d'une aide) ;
- > Si liée à une activité paralittéraire : seules les demandes émanant d'une œuvre publiée et diffusée pourront être acceptées ;
- > Ayant leur domicile principal en Nouvelle-Aquitaine ;
- > Ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans.

### Dépenses éligibles :

- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de petits matériels et d'outils de travail
- Frais liés aux réparations informatiques
- Frais de documentation

### MODALITÉS

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les 3 ans par auteur ou collectif.

Le montant de l'aide est compris entre **500 € minimum et 1000 € maximum** dans une limite de 70 % du coût total du projet HT.

Le principe est celui d'une avance sur présentation de devis. La demande de soutien doit précéder la dépense, l'aide ne peut pas être accordée rétroactivement.



# OPÉRATEURS CULTURELS (COMPAGNONNAGE)

## COMPAGNONNAGE

> Encourager la valorisation du travail et des œuvres publiées des auteurs né-aquitains sur leur propre territoire ;

> Soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée associant un ou des auteur(s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

> Valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse ;

> À la différence de la résidence qui prévoit l'installation temporaire des artistes loin de chez eux, le compagnonnage se déroule à proximité de leur lieu de vie. Il ne nécessite donc pas que l'auteur rompe avec ses activités professionnelles et son environnement familial.

La structure présente un projet d'ensemble dans lequel est inclus le programme d'action culturelle et, le cas échéant, la présentation d'un projet de création par l'auteur. Le projet global doit s'inscrire sur une durée comprise entre 2 et 8 mois, et favoriser une relation de proximité entre les professionnels du livre, les publics et l'auteur associé, sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

> Organismes porteurs du projet :

- lieux de référence de la filière du livre (maisons d'édition, librairies, maisons d'écrivains, bibliothèques/médiathèques...), opérateurs culturels, établissements scolaires, centres sociaux, collectivités territoriales...
- dont le siège social ou l'implantation principale est en Nouvelle-Aquitaine ;
- ayant plus d'un an d'existence.

> Auteurs :

- ayant publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur dans une langue de France ou traduit en français depuis moins de cinq ans ;
- toutes les catégories d'auteurs sont éligibles : romancier, poète, auteur de théâtre, journaliste, bédéiste, scénariste, illustrateur, traducteur littéraire, essayiste et toutes les formes d'écriture y compris les plus novatrices.
- domiciliés en Nouvelle-Aquitaine ; si le projet fait appel à plusieurs auteurs, l'un au moins doit être domicilié en Nouvelle-Aquitaine.

## MODALITÉS

- Le soutien financier accordé prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse du projet.
- Le montant de la subvention est modulable selon l'importance du projet :
- la subvention peut atteindre **60 % du coût du projet, dans la limite de 10 000 €.**

# LES ÉDITEURS, DIFFUSEURS, DISTRIBUTEURS

## AIDE À L'EMPLOI

> **Accompagner la création** de nouveaux emplois dans la filière du livre en Nouvelle-Aquitaine.

### Projets éligibles :

- l'emploi qualifié et pérenne (CDI) ;
- un besoin de renfort ponctuel à titre exceptionnel ou expérimental ;
- l'alternance.

**IMPORTANT** : la priorité est donnée aux dispositifs de droit commun existants ; les structures éligibles doivent atteindre un chiffre d'affaires minimum de 80 000 €.

## STRUCTURATION DE L'ACTIVITÉ

> **Favoriser et défendre** la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine ;

> **Soutenir les maisons d'édition** et les structures de diffusion-distribution dans leurs projets de développement dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique.

### Projets éligibles :

- l'enrichissement de l'offre éditoriale ;
- l'amélioration ou le changement des conditions de diffusion-distribution ;
- la promotion des catalogues et de la maison d'édition ;
- l'amélioration des espaces de travail.

## MODALITÉS

Le projet global doit atteindre un minimum de **3 000 €**.

La subvention est modulable selon les capacités de l'entreprise, l'importance et la pertinence du projet.

L'aide accordée représente au maximum 70 % du coût global de l'opération.

Pour les projets d'emploi en CDI, l'aide peut être dégressive sur 2 ans : elle peut atteindre 40 % du salaire brut la première année puis 25 % du salaire brut la seconde.

Pour les renforts ponctuels et l'alternance :

l'aide représente au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

# LES ÉDITEURS, DIFFUSEURS, DISTRIBUTEURS

## DÉVELOPPEMENTS ET CRÉATION NUMÉRIQUES

> **Permettre** aux éditeurs, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de développer de nouvelles façons de travailler en s'appropriant les nouvelles technologies ;

> **Encourager les expérimentations** et stimuler la création numérique autour du livre en Aquitaine.

### Projets éligibles :

- la numérisation rétrospective du fonds ;
- la création ou la refonte de sites Web ;
- la stratégie marketing en ligne ;
- des projets de création numérique conçus pour expérimenter de nouvelles pratiques d'écriture et de lecture.

### MODALITÉS

Mêmes modalités que l'aide à l'emploi et la structuration de l'activité

L'aide à l'emploi, la structuration de l'activité et les développements et création numériques sont regroupés dans le soutien au développement.

## SOUTIEN AU PROGRAMME ÉDITORIAL ANNUEL

> **Favoriser l'édition** de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine,

> **Soutenir la bibliodiversité** en privilégiant l'aide aux ouvrages à rotation lente sur la base d'un programme éditorial.

Le programme éditorial concerne les ouvrages de qualité et de création du programme éditorial annuel de la maison d'édition, y compris les ouvrages nativement numériques.

### MODALITÉS

Un seul dossier par an et par structure éditoriale.

Soutien plafonné à 10 000 € dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de la structure.

# LES ÉDITEURS, DIFFUSEURS, DISTRIBUTEURS

## SOUTIEN À LA MOBILITÉ ET À LA PROMOTION

### SOUTIEN À LA MOBILITÉ

> **Soutenir** les éditeurs et les agents littéraires de Nouvelle-Aquitaine pour leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international, hors stands collectifs gérés par ALCA.

> **Promouvoir l'édition** de qualité en Nouvelle-Aquitaine.

L'aide est attribuée sur la base d'un programme annuel de mobilité et est plafonnée à 3000 € pour une prise en charge de 50 % des coûts.

### SOUTIEN À LA PROMOTION

**Dispositif réservé aux maisons d'édition dont le CA est inférieur à 30 000 €.**

> **Soutenir** les maisons d'édition dans leurs actions de mise en œuvre d'évènements exceptionnels, pour la promotion de leur catalogue et la création d'outils de communication.

**Sont éligibles :** les actions mises en œuvre pour un évènement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres avec des libraires, programmes de médiations...) et la fabrication d'outils de communication (catalogues, flyers...).

- Aide plafonnée à **3000 €** pour une prise en charge de 50 % maximum des coûts.

N.B : Aide plafonnée à 6000 € si cumul des deux dispositifs, avec prise en charge de 50 % maximum des coûts.

# LES LIBRAIRES

## AIDE À L'EMPLOI

> **Accompagner la création** de nouveaux emplois dans la filière du livre en Nouvelle-Aquitaine.

### Projets éligibles :

- l'emploi qualifié et pérenne (CDI) ; un besoin de renfort ponctuel à titre exceptionnel ou expérimental ;
- l'alternance

**IMPORTANT** : la priorité est donnée aux dispositifs de droit commun existants ; les structures éligibles doivent atteindre un chiffre d'affaires minimum de 80 000 €.

## DÉVELOPPEMENTS NUMÉRIQUES

> **Permettre** aux libraires de développer de nouvelles façons de travailler adaptées aux nouvelles technologies.

### Projets éligibles :

- la création ou la refonte de sites Web ;
- le développement d'une stratégie marketing en ligne ;
- l'intégration sur des plateformes
- de vente en ligne.

### MODALITÉS

Mêmes modalités que la structuration de l'activité.

## STRUCTURATION DE L'ACTIVITÉ

- > **Consolider et étendre** le réseau de points de vente de livres (dont librairies indépendantes et maisons de presse) en Nouvelle-Aquitaine, tout en veillant à préserver l'équilibre économique et culturel existant ;
- > **Développer l'offre** de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente pour encourager l'animation culturelle du territoire.

### Projets éligibles :

- la création et la reprise-transmission de librairies ;
- l'amélioration des espaces de vente et de travail ;
- l'enrichissement et le maintien qualitatif de l'offre et du fonds ;
- la stratégie d'animation culturelle ;
- la communication et la promotion.

## MODALITÉS

Le projet global doit atteindre un minimum de **5000 €**  
La subvention est modulable selon les capacités de l'entreprise, l'importance et la pertinence du projet. L'aide accordée représente au maximum 60 % du coût global de l'opération, dans la limite de 40 000 € par an.

Pour les projets d'emploi en CDI, l'aide est dégressive sur 2 ans :  
elle peut atteindre 40 % la première année  
puis 25 % du salaire brut la seconde.

Pour les renforts ponctuels et l'alternance :  
l'aide représente au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

# CONTEXTE

Le contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine associe la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État - Drac Nouvelle-Aquitaine, le Centre national du livre et ALCA. Ces partenaires poursuivent leur partenariat par la mise en place d'un accord-cadre sur la période 2021-2023.

Celui-ci permet le soutien et l'accompagnement de la filière du livre sur le territoire néo-aquitain.

ALCA est l'animatrice, la coordinatrice et l'interlocutrice privilégiée des professionnels pour la mise en œuvre de ce contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

L'agence est soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine pour assurer l'accompagnement et la promotion des dispositifs auprès des professionnels du livre.

## LE CONTRAT DE FILIÈRE, c'est aussi...

### RESSOURCES

- > Ressources documentaires
- > Rencontres interprofessionnelles
- > Veille numérique

### ACCOMPAGNEMENT

- > Service juridique
- > Diagnostics, expertises, accompagnement

### FORMATION

- > Programme de formation continue
- > Journées d'information en collaboration avec la SGDL, le SNE et le SLF

L'équipe d'ALCA conseille et oriente les professionnels du livre vers les dispositifs les plus adaptés en fonction des projets.

L'agence coordonne également des actions de formation et propose des solutions d'accompagnement extérieur, élabore et diffuse des ressources documentaires et développe des programmes de journées et d'échanges interprofessionnels.

Retrouvez l'ensemble des dispositifs et l'accès aux formulaires de demande sur  
[alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://alca-nouvelle-aquitaine.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**CNL**  
CENTRE  
NATIONAL  
DU LIVRE



AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE

## ALCA NOUVELLE-AQUITAINE

Tél. +33 (0)5 47 50 10 00  
[www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)

• Site de Bordeaux :  
MÉCA  
5, parvis Corto-Maltese  
CS 81 993  
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :  
24, rue Donzelot  
87000 Limoges

• Site de Poitiers :  
62, rue Jean-Jaurès  
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :  
Maison alsacienne  
2, rue de la Charente  
16000 Angoulême